



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tenue dans l'ancien Hôtel de Ville, 33, rue de l'Église, le 6 mars 2023, présidée par madame Mélanie Royer-Couture, mairesse, à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers suivants :

madame Camille Nadeau
monsieur Claude Leclerc
monsieur Eric Ennis
monsieur Stéphane Racine
monsieur Vincent Villemure

Résolution #23-200 : Piscine de Beaupré

Attendu qu'en 2016, les municipalités et villes de l'est de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont initié une démarche pour se doter d'une piscine régionale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a donné, à l'origine, son appui au projet, pourvu que la piscine soit localisée près de l'aréna intermunicipal de la Côte-de-Beaupré et à proximité de l'École Secondaire Mont-Sainte-Anne (ESMA) et que ce soit un projet commun des municipalités et villes intéressées;

Attendu que la ville de Beaupré a fait le choix de construire la piscine à proximité de son centre multifonctionnel et d'en être l'unique propriétaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a avisé la ville de Beaupré, en 2018 (résolution 18-335) qu'elle retirait son appui au projet de piscine régional;

Attendu que malgré le désistement de plusieurs municipalités intéressées au projet de piscine, la ville de Beaupré a décidé en 2020 de poursuivre le projet et de construire la piscine;

Attendu que la ville de Beaupré a soumis, en 2020, un projet d'entente d'une durée de 50 ans, aux municipalités et villes avoisinantes, qui prévoyait :

- Qu'elles contribuent au paiement d'une partie du coût de construction de la piscine (partie non subventionnée), de même que pour certains aménagements du centre multifonctionnel qui pourraient servir pour la piscine;
- Qu'elles se partagent le déficit d'exploitation annuel (plafonné à 350 000\$ pour 2022 et indexé pour les années suivantes);
- Qu'elles paient des frais de gestion de 8% s'appliquant sur les coûts d'opération et d'immobilisations;
- Que cette contribution soit répartie annuellement en fonction de la population et de la richesse foncière des municipalités et villes participantes à l'entente;

Attendu que sur la base de répartition de cette entente, la contribution de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour 2022, aurait été autour de 160 000\$;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a avisé la ville de Beaupré qu'elle voulait une entente basée sur le principe de l'utilisateur-payeur, comme il s'en retrouve partout ailleurs, soient que;

- Le participant paie pour l'activité auquel il est inscrit et la municipalité paie au propriétaire de la piscine, la différence entre le tarif résident et celui de non-résident, ou;

- La municipalité paie un montant forfaitaire annuel au propriétaire de la piscine, basé sur la fréquentation de la piscine;
-

Attendu que dans les ententes observées ailleurs, le montant versé par les municipalités et villes participantes varie autour de 40 000\$;

Attendu que la ville de Beaufré a déposé une nouvelle proposition, le 7 octobre 2022, basée sur la fréquentation de la piscine par les citoyens des municipalités et villes participantes à l'entente ;

Attendu que le partage des coûts prévus inclut le coût total de construction de la piscine (partie non subventionnée), certains aménagements du centre multifonctionnel, le déficit d'exploitation annuel (sans plafonnement) et des frais de gestion de 8%;

Attendu que les projections de fréquentations soumises avec la proposition prévoyaient que la contribution annuelle de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges représenterait entre 21% et 25 % selon le nombre de municipalités et villes participantes du déficit d'exploitation annuel (inclus les frais d'opération et remboursement du capital et des intérêts) auquel s'ajoute les frais de gestion;

Attendu qu'une rencontre s'est tenue à Beaufré, le 21 octobre 2022, avec des représentants de toutes les municipalités et villes de la Côte-de-Beaufré pour discuter de la proposition;

Attendu que lors de cette rencontre, la mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges a exprimé que les membres de son conseil municipal ne seraient pas d'accord à payer pour des immobilisations dont la municipalité n'est pas propriétaire;

Attendu qu'une nouvelle rencontre qui devait se tenir le 4 novembre 2022 a été annulée par les représentants de la ville de Beaufré;

Attendu qu'à la suite de l'échec de ces négociations, une proposition a émané de la MRC de La Côte-de-Beaufré qui a été soumise à l'ensemble des municipalités et villes de la Côte-de-Beaufré, au début de l'année 2023, pour qu'elles se prononcent sur cette dernière;

Attendu que cette proposition prévoit une contribution provenant du Fonds Réservés à des fins de Développement Régional de la MRC, ainsi que de chacune des Municipalités et villes du secteur est de la MRC;

Attendu que suivant les termes de cette proposition, la contribution de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges aurait été de 55 000\$;

Attendu que le conseil municipal s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la séance du 16 janvier 2023 (résolution 23-15);

Attendu que le 10 février 2023, le maire de Beaufré a fait suivre à la mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges, un courriel transmis au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaufré, l'informant que le montant proposé par la MRC était accepté, mais qu'il devait être versé en compensation des quotes-parts annuelles des autres municipalités de la Côte-de-Beaufré, selon leur projet d'entente du 7 octobre 2022;

Attendu que la proposition de la MRC de La Côte-de-Beaufré était d'une durée de 10 ans, alors qu'avec la modification proposée par la ville de Beaufré, la durée de l'entente serait moindre;

Attendu que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges qui se font refuser l'accès à la piscine de la ville de Beaupré, se font dire que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'a jamais répondu au projet d'entente qui leur avait été soumis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine, conseiller

Que le conseil municipal informe la ville de Beaupré;

- Qu'il n'accepte pas les termes de la proposition d'entente qui lui a été soumise le 7 octobre 2022;
- Qu'il est intéressé à poursuivre les négociations pour une entente intermunicipale donnant accès aux résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges, à la piscine de la ville de Beaupré;
- Que toute proposition qui lui sera proposée ne doit pas prévoir de contribution pour payer le coût de construction de la piscine ou du centre multifonctionnel (remboursement d'emprunt, capital et intérêt, etc.);
- Que la contribution de la Municipalité ne doit pas excéder 55 000\$ par année.
- Que parallèlement, des démarches soient faites auprès des commerces d'hébergements possédant une piscine intérieure pour vérifier les opportunités que la Municipalité puisse y organiser des activités (par exemple: cours de natation) et que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges puissent y avoir accès.
- Que la résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Beaupré et à toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré soit Boischatel, l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je soussigné, monsieur Martin Leith, greffier-trésorier, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Martin Leith, greffier-trésorier